

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 octobre 2022

---

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 343)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CL570

présenté par

Mme Regol, M. Iordanoff, M. Lucas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

-----

**ARTICLE PREMIER****RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 395, insérer l'alinéa suivant :

« En complément de cette instruction au tir renforcée, sera également dispensée, tout au long de la carrière, un enseignement pratique aux techniques d'intervention opérationnelles rapprochées (TIOR), afin que l'utilisation de moyens létaux par les agents reste toujours un moyen de dernier recours. Cette formation devra mettre particulièrement l'accent sur le nécessaire évitement des techniques de combat et d'immobilisation touchant les organes vitaux et les voies respiratoires. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de l'amendement considèrent que l'usage d'une arme à feu doit être et rester le dernier recours d'un agent des forces de l'ordre.

D'autres méthodes existent, faisant appel à des méthodes de combat au corps à corps afin de maîtriser des individus de manière non létale. A ce sujet, comme pour le tir, le volume horaire de formation est largement insuffisant et nuit à la capacité opérationnelle des unités.

L'amendement prévoit également que cette formation devra sensibiliser les agents à ne pas utiliser les techniques de combat et d'immobilisation touchant les organes vitaux et les voies respiratoires (coups portés au crâne ou à la glotte, clés d'étranglement, placage ventral, etc).

Cet enseignement doit être dispensé tout au long de la carrière et c'est précisément le but de cet amendement.